

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 5 février 2018

Bénéficiaire : [Conseil départemental de La Manche](#)

Objet de la demande : Effarouchement de Goéland argenté

référence ONAGRE projet – demande : 2018-01-24x-00235 – 2018-00235-010-001

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposé par le Conseil départemental de La Manche pour procéder à des opérations d'effarouchement de Laridés sur le site du collège *Guillaume Fouace* de Saint-Vaast-la-Hougue où se concentrent les oiseaux, notamment lors de la période de reproduction, j'ai bien noté qu'il s'agissait de mettre en œuvre des moyens pyrotechniques et d'utiliser des oiseaux de fauconnerie.

Sur le plan technique, au regard des expériences acquises sur d'autres sites, il s'avère que les moyens d'effarouchement acoustique sont d'une efficacité limitée par accoutumance des oiseaux et, qu'en revanche, ils peuvent occasionner une gêne réelle vis-à-vis des riverains.

L'utilisation d'oiseaux de chasse au vol donne des résultats mitigés, sans gêne pour les personnes riveraines, mais qui doit être fréquemment mise en œuvre pour être plus efficace.

Cependant, je regrette que le dossier n'évoque que des moyens d'intervention, dont l'efficacité est sujette à caution. Or il s'avère que la dissuasion donne de meilleurs résultats. Ainsi, sachant que l'installation des oiseaux répond à trois exigences : la quiétude (pas de dérangement humain et/ou de prédateurs), l'accès facile à la ressource alimentaire et un milieu physique favorable à l'installation des nids, j'insiste sur l'intérêt d'accompagner ces mesures directes d'effarouchement par des mesures indirectes non abordées dans cette demande, notamment la mise en place de grillages, de fils tendus et de pics anti-oiseaux, ainsi que l'identification et la neutralisation des principales sources d'alimentation. De plus, le nettoyage systématique des toitures prive les oiseaux de matériaux faciles à mobiliser pour la confection des nids.

Enfin, pour une meilleure efficacité de ces mesures, il serait préalablement souhaitable que soit opérée l'éradication des renards de l'Île de Tatihou, site d'origine de la population nicheuse de goélands, dont l'activité de prédation a provoqué la dispersion et la relocalisation sur le collège de Saint-Vaast.

Sur le plan administratif, le dossier n'évoque pas la rédaction d'un bilan des opérations d'effarouchement comprenant un suivi des populations (avant et après les opérations) de Laridés et un bilan des interventions avec identification des prises d'oiseaux (date, espèce contactée et rapace impliqué) effectuées par le fauconnier. Ce sont des éléments qu'il serait intéressant d'obtenir.

Malgré les quelques réserves émises quant à l'efficacité des mesures d'effarouchement, j'émet un avis favorable à cette demande.

**avis favorable**   
**avis favorable sous conditions**   
**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER  
Expert-faune délégué du CSRPN

Date de l'avis : 06/02/2018

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J.F. Elder', written in a cursive style.